



Accident travail complément de salaire

Par CelineB

Bonjours à toutes et à tous

J'ai besoin d'aide. J'avoue tristement que je suis incompétente.

Pour la 1er fois de ma vie j'ai eu un accident de travail en milieu professionnel « ambulancière »

Je suis ambulancier depuis octobre 2023 dans cette entreprise et le 26 mai dernier j'ai eu un accident de travail

Dernièrement j'ai eu la désagréable nouvelle du virement de mon complément de salaire 124,25? du 1 au 22 juin.

La CPAM m'a versé IJ 52,68? soit 1211,64? du 1er au 23 juin

Ensuite du 24 au 1 juillet le mon IJ est de 69,36? soit 554,88?.

À savoir que mon salaire brute du mois d'avril est de 2670,84?

Ma question est la suivante :

Y aurait il une personne très compétente en la matière pour me faire le calcul de mon complément de salaire avec un détail afin de le présenter à mon employeur pour faire valoir mes droits ?

Merci infiniment de votre intérêt à toutes et à tous

Par kang74

Bonjour

Complément de salaire ne veut pas dire à 100% .

Merci de donner la convention collective dont vous dépendez.

Il est impossible de vérifier quoi que ce soit sans les fiches de paie depuis le début de l'arrêt (vous avez eu un AT en fin de mois, il y a parfois une régularisation sur le ou les mois suivants)

Attention les IJSS déduites sont en brut(ne jamais prendre le net versé), le complément de salaire est souvent calculé en brut .

Le complément de salaire est calculé sur le mois par rapport aux IJSS du mois : les mois ayant 30 ou 31 jours , le montant des IJSS varient, le montant du complément de salaire aussi .

EDIT : Merci de me donner votre statut (ouvrier, employé cadre etc)

Par kang74

Pour ce qui est du calcul des IJSS le salaire journalier est calculé en divisant le montant de votre salaire brut perçu le mois précédant le début de l'arrêt maladie par 30,42.

Je ne sais pas comment vous êtes payé (fin ou début de mois) mais cela peut être aussi le salaire de Mars qui est pris en compte suivant le moment où il a été perçu .

A noter qu'en AT vous avez une période de 28 jours à 60% de ce salaire journalier, puis à 80% de ce salaire journalier .

Le maintien de salaire est parfois inférieur à cette indemnisation .

Par CelineB

La convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport, je suis employé diplômé d'état ambulancier, je vous ai donné le salaire brute du mois d'avril car j'ai eu mon AT le 26 mai dernier.

Merci d'avoir prié le temps de me donner de l'intérêt. J'avoue que j'ai lancé une bouteille à la mer sans imaginer une réponse rapide.

Par CelineB

On est payé début du mois.

Par kang74

Donc le mois précédant l'AT est Avril ou vous avez perçu le salaire du mois de Mars : c'est sur cette base que l'IJSS a été calculée à mon sens .

Est ce que les montants donnés sont ceux d'une IJSS brute ?

Si vous n'avez pas eu d'arrêt de travail dans les 12 mois , vous avez une période de 30 jours de complément de salaire à 100% BRUT (attention remboursement de frais et prime liée à l'assiduité ne sont pas prise en compte)
Et 75% du brut jusqu'au 90 eme jour .

Pour la suite voir s'il y a une prévoyance .

Tout est dans la fiche de paie : le maintien de salaire, les IJSS brutes déduites, qui donne un brut soumis à cotisation sociales .

Il est fort probable , qu'au delà du 29 ème jour d'AT il n'y ait plus de complément .

Sur 30 jours , cela ferait 2080 en IJSS ce qui equivaut à une base à 2600e : ce qui me semble correct par rapport à ce que vous aviez dit .